



LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE OU CVS

PETIT GUIDE PRATIQUE



Ce guide a pour but d'expliquer le plus simplement possible la composition et le fonctionnement du CVS et de montrer l'intérêt qu'il représente, tant pour les professionnels que pour les parents.

Nous avons élaboré ce document en tenant compte de l'enquête que nous avons menée début 2010 auprès de parents d'ITEP.

QU'EST CE QUE LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ?

C'est une instance consultative qui est mise en place pour favoriser la participation des usagers au fonctionnement des établissements médico-sociaux.

Cette instance a été rendue obligatoire dans le cadre du décret du 25 mars 2004, modifié par le décret du 2 novembre 2005.

Le C.V.S. se réunit au minimum trois fois par an.

Dès la 1ère séance il établit son propre règlement de fonctionnement.

La participation au CVS permet :

- D'être informé et consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.
- De relayer les avis ou les attentes des parents.
- D'apporter des suggestions susceptibles de profiter à l'ensemble de l'institution.
- De pouvoir échanger et dialoguer entre professionnels, jeunes et parents ou représentants légaux ¹.

NOTRE AVIS : C'est donc un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, un très bon moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

¹ Afin de ne pas alourdir le texte, chaque fois que nous mentionnerons les parents dans le guide, il faudra comprendre " parents ou représentants légaux "

SA COMPOSITION

D'une manière générale le CVS doit être composé au minimum de :

- 1° Deux représentants des jeunes pris en charge ou des parents si les enfants sont trop jeunes (moins de 11 ans)
- 2° un représentant des parents
- 3° Un représentant du personnel
- 4° Un représentant de l'organisme gestionnaire

Soit au minimum 5 personnes.

Seule obligation : le nombre des représentants des jeunes et de leurs familles doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Les représentants de parents sont élus par l'ensemble des familles de l'ITEP. Pour chaque poste de représentant, un titulaire et un suppléant sont prévus.

Le président du conseil est élu : « par et parmi les membres représentant les personnes accueillies ou en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les familles ou les représentants légaux. »

Extrait du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005
Relatif au conseil de la vie sociale

NOTRE AVIS : Dans ce conseil les parents et leurs enfants ont donc une large place, puisque non seulement ils sont majoritaires en nombre mais de plus ils en assurent la présidence.

Concrètement dans les ITEP, c'est plus généralement parmi les parents que sera choisi le président du CVS.

LES SUJETS ABORDES

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service :

- l'organisation intérieure
- la vie quotidienne
- les activités
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques
- les projets de travaux et d'équipements
- l'animation de la vie institutionnelle
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge

Le Conseil de la vie sociale est aussi obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Extrait du décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005
Relatif au conseil de la vie sociale

Quelques exemples concrets - il peut être discuté : du contenu des contrats de séjour, des emplois du temps, des menus, des sorties culturelles ou sportives, des séjours extérieurs, des mouvements de personnels, du matériel pédagogique (livres, jeux, ordinateurs), de la révision du livret d'accueil, de réunions de parents, des transports, ...

Les parents reçoivent ainsi des informations de la part de l'établissement mais l'intérêt est aussi qu'ils puissent poser des questions, donner leur avis et faire des propositions ...

Attention ! Lors des CVS, il ne s'agit pas de parler de notre propre enfant, des éventuels soucis que l'on peut rencontrer dans sa prise en charge ou des divergences de vues que l'on peut avoir parfois avec les professionnels, mais de participer, contribuer à la vie de l'ITEP et y représenter l'ensemble des familles.

L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le président du CVS et est adressé à ses membres, avec la convocation (voir annexe I - page 11), au minimum 7 jours avant la tenue de la réunion.

Généralement c'est l'établissement qui se charge de transmettre cet ordre du jour.

Il est souhaitable que l'ensemble des membres - représentants des jeunes et des parents, du personnel, de l'organisme gestionnaire, aient transmis au président, environ 15 jours avant la date du conseil, les questions qu'ils souhaitent voir abordées.

A savoir : Un point incontournable de l'ordre du jour est «l'approbation du relevé de conclusion du précédent CVS ». De même il est bon de prévoir « un suivi des avis et propositions émis lors des précédents conseils »

NOTRE AVIS : le CVS sera plus vivant et intéressant si les jeunes et les parents peuvent faire des propositions aux administrateurs et aux professionnels de l'ITEP (proposition par exemple de réunions d'informations, réunions à thèmes, animations et fêtes ...)
Les jeunes ont d'ailleurs souvent des questions très intéressantes et leur présence contribue à rendre ces réunions bien vivantes.

A défaut de réunion, un courrier - questionnaire peut être adressé aux parents avant chaque séance. Ainsi ils sont avisés de la tenue de la réunion et peuvent faire part de leurs remarques ou questions.

COMMENT BIEN Y REPRESENTER L'ENSEMBLE DES PARENTS ?

Le décret relatif aux CVS ne l'indique pas et on peut le regretter. Aussi la réponse à cette question différera-t-elle d'un établissement à l'autre et nous avons d'ailleurs noté, à l'occasion de notre enquête, une grande disparité dans les pratiques.

Pour exemple, certains établissements sont d'accord pour transmettre les coordonnées de tous les parents à leurs représentants. D'autres, à l'inverse se montrent réticents à la simple idée de communiquer les coordonnées des 2 ou 3 représentants à l'ensemble des parents.

Pourtant pour que les parents élus puissent réellement représenter l'ensemble des familles il est indispensable que les parents puissent communiquer entre eux.

Sinon quelle est la légitimité des représentants de parents et quel est l'intérêt du CVS ?

NOTRE AVIS : Il appartient aux établissements de faciliter les contacts entre parents et donc de réfléchir à la meilleure façon de le faire.

Il est au minimum souhaitable:

- *Que les représentants des parents (ou au moins l'un d'eux) autorisent l'établissement à diffuser leurs coordonnées à toutes les familles. Ces coordonnées peuvent par ailleurs être rappelées dans le relevé de conclusions.*

Ou, mieux encore :

- *Que l'établissement transmette aux représentants des parents les coordonnées des familles, si besoin après accord signé de celles-ci.*

Ces modalités de représentativité peuvent être inscrites dans le règlement de fonctionnement du CVS.

(Voir annexe III page 14 - modèle de courrier avec coupon réponse)

LE RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Chaque réunion du CVS fait l'objet d'un relevé de conclusions qui reprend les différents points à l'ordre du jour, accompagnés des décisions ou des avis émis et éventuellement votés en séance. (voir annexe II - pages 12-13 - un exemple de relevé de conclusions)

Un secrétaire de séance est désigné par et parmi les représentants des enfants pris en charge ou par les parents. C'est lui qui établit le relevé de conclusion. Il peut être assisté si besoin par l'administration de l'établissement.

Le CVS doit être tenu informé des suites données aux propositions et avis émis.

Extrait du décret n°2005-1367

Les suites données aux questions doivent donc être portées à la connaissance des membres du CVS. Cela permet aussi de voir les questions restées sans réponses et de les remettre à l'ordre du jour lors de la réunion suivante.

Le décret précise que le relevé de conclusions est transmis à l'association gestionnaire et qu'il peut être consulté sur place par les jeunes de l'établissement et leurs familles.

NOTRE AVIS : Ce mode de diffusion nous paraît très insuffisant car de manière générale les parents ont assez peu l'occasion de se rendre à l'ITEP. Pour certains c'est même difficile du fait de la distance. C'est pourquoi nous saluons l'initiative des établissements qui ont opté pour un envoi systématique des relevés de conclusions aux familles.

Cette démarche est intéressante à double titre :

- pour les parents c'est un bon moyen d'être au courant de la vie de l'établissement*
- pour les professionnels, une telle diffusion peut être de nature à inciter les parents à s'investir et à participer plus volontiers à la vie de l'établissement.*

POURQUOI S'ENGAGER AU CVS ?

- Parce que cette instance est, dans la plupart des établissements, le principal espace de dialogue et d'échange collectif entre professionnels, jeunes et familles.
- Parce que c'est au CVS que nous pouvons exprimer des souhaits, des idées qui profiteront à tous. C'est aussi le lieu où nous pouvons émettre des avis sur le fonctionnement ou la vie de l'établissement.
- Parce que connaître les modes de fonctionnement des établissements, y compris certaines de leurs difficultés et contraintes, permet de mieux les comprendre, de mieux se comprendre.

De plus le fait de participer à ces réunions peut nous aider à dépasser nos préoccupations personnelles.

POUR LES PARENTS QUI HESITENT A S'ENGAGER

- En dépit des appréhensions éventuelles que chacun peut avoir, tout parent peut s'y engager. Aucune réponse à notre enquête ne fait état de difficultés liées à un manque de compétences ou de connaissances, ou d'une charge de travail trop importante.
Rappel : le CVS n'a l'obligation de se réunir que 3 fois par an.
- Contrairement aux craintes de voir les relations avec les professionnels se compliquer, 85 % des parents qui ont répondu à notre questionnaire estiment même que leur participation au CVS a plutôt amélioré ces relations.
- Et si c'est la question de l'horaire des réunions qui pose problème, n'hésitez pas à le dire. Il sera certainement possible de trouver le moment qui conviendra à l'ensemble des participants.

Remarque : Afin de favoriser le bon fonctionnement des CVS, les représentants des parents doivent pouvoir compter sur le soutien de l'établissement : aide matérielle, rencontres préparatoires, informations diverses, décryptage des sigles et du vocabulaire utilisé...

Il est tout à fait naturel de ne pas se sentir à l'aise dans un milieu qui ne nous est pas familier.

LE CVS CONCERNE TOUS LES PARENTS

Le CVS pour fonctionner a besoin de **tous les parents**.

Des représentants de parents nous disent avoir des difficultés à impliquer les autres parents même lorsque tous les moyens sont donnés par l'établissement.

Pourtant, il est important que vous transmettiez aux parents qui vous représentent, vos réflexions, questions, suggestions... de nombreux sujets peuvent être abordés (voir page 4)

Pour vous y encourager : pensez que cela peut profiter à l'ensemble des enfants accueillis et de leurs familles.

Cette participation est indispensable à la vie du CVS, c'est ainsi qu'il pourra prendre tout son sens.

Chacun de nous a, de sa place, quelque chose à apporter.

Quelques témoignages de parents

« Moi qui ai vécu difficilement l'entrée de mon enfant en ITEP, mon engagement au CVS m'a permis de mieux comprendre ce qui se passait dans l'établissement et m'a donné le sentiment de m'investir en tant que parent de la même façon que pour mes autres enfants à l'école ordinaire. »

« Cela permet d'être au courant de ce qui se passe dans l'établissement, d'échanger avec les professionnels, de s'exprimer librement »

« S'impliquer renforce les liens avec l'établissement.

Les retombées sont positives pour nous, parents : Une bonne coordination et connaissance de l'établissement et des personnels nous permet d'avancer dans nos difficultés de parents.

Les retombées sont positives aussi pour l'enfant qui se rend compte que l'on s'intéresse à ce qu'il fait, cela le fait évoluer plus vite »

Textes légaux auxquels vous pouvez vous référer pour plus d'informations, sur le site du gouvernement : www.legifrance.gouv.fr

DECRET 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation

DECRET n°2005-1367 du 2 novembre 2005 : Décret portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.

ANNEXE I

Modèle de convocation avec ORDRE DU JOUR

Madame, Monsieur,

La prochaine réunion du Conseil de la Vie Sociale se tiendra le dans les locaux de (nom et adresse de l'établissement)

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Approbation du relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale du (date du précédent conseil) ce premier point est en principe indispensable, les suivants sont facultatifs mais classiques
- 2) Information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils
- 3) Questions posées par les représentants des jeunes (si l'établissement accueille des jeunes de plus de 11 ans).
- 4) Questions des représentants de parents
- 5) Questions des représentants du personnel
- 6) Informations sur la vie de l'Institut
- 7) questions et date à prévoir pour le prochain conseil

Je vous remercie par avance de votre participation. Si toutefois vous ne pouvez être présent à cette réunion, vous voudrez bien en avvertir le secrétariat de l'établissement afin de pouvoir convoquer un membre suppléant.

Comptant sur votre présence, recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le président du CVS

ANNEXE II

Modèle de RELEVÉ DE CONCLUSION

Relevé de conclusions de la Réunion du Conseil de la Vie Sociale du...

Présents :

Représentants des Jeunes :

Représentants des Parents :

Représentants des Administrateurs :

Représentants des Membres du personnel :

Invités : Direction

Absents :

Excusés :

Le quorum nécessaire pour siéger est réuni, aussi la séance est ouverte vers ... (heure), à ...(adresse).

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du relevé de conclusions du Conseil de la Vie Sociale du (date du précédent conseil)
- 2) Information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils
- 3) Questions posées par les représentants des jeunes (si l'établissement accueille des jeunes de plus de 11 ans).
- 4) Questions des représentants de parents
- 5) Questions des représentants du personnel
- 6) Informations sur la vie de l'Institut
- 7) Questions et date à prévoir pour le prochain conseil

- 1) Approbation du relevé de conclusions du

Exemple : Il est demandé de revoir l'alinéa du §2 concernant Le texte sera donc modifié comme suit :

Le reste du relevé de conclusions est approuvé.

- 2) information sur les suites réservées aux avis et propositions émis lors des précédents conseils

Exemple : Réponse à apporter à la demande des représentants de parents d'être associés aux travaux sur.... :

- Sur les demandes des représentants de parents d'être associés aux travaux d'.... la direction indique que..... et que.....Mais les souhaits des parents sont recevables et entendus.

3) Questions posées par les représentants des jeunes

- F. demande pourquoi il n'y a pas d'enfants du groupe des petits au CVS.

Réponse : La loi indique qu'il faut que les enfants aient plus de 11 ans pour participer au CVS. Les jeunes qui ont été élus doivent donc demander au groupe des plus jeunes et à leurs éducateurs leurs questions comme ils le font pour leur propre groupe.

4) Questions des représentants des parents :

5) Questions des représentants du personnel :

6) Informations sur la vie de l'Institut :

Pour chaque point, résumer l'ensemble de ce qui a été dit et indiquer la conclusion des débats ou le report de la question.

Exemple :

Sur l'organisation des séjours extérieurs (ou transferts) : Les parents demandent à être mieux informés sur l'objectif, le déroulement et les activités durant ces séjours. Ils aimeraient être informés des dates plus tôt. Ils souhaiteraient également avoir ensuite la possibilité d'un retour d'informations sur ces séjours.

Réponse : la direction entend la demande d'information des familles et fera le maximum pour en améliorer la qualité et les délais chaque fois que cela est possible.

7) Questions et date à prévoir pour le prochain conseil :

- le prochain conseil se réunira le à h

Fin de la réunion à

Mr ou Mme
Président du CVS
signature

ANNEXE III

Modèle de COURRIER AUX PARENTS avec coupon d'autorisation

INFORMATION AUX FAMILLES SUR LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Votre enfant est accueilli à l'ITEP ou est accompagné par le SESSAD.
Ces établissements ou services du secteur médico-social ont l'obligation de mettre en place un CONSEIL DE LA VIE SOCIALE ou C.V.S.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative importante où les parents ont une large place.

C'est un lieu particulièrement intéressant pour la transmission d'informations, un excellent moyen donné aux parents de faire part de leurs remarques ou questions concernant la vie quotidienne au sein de l'établissement, un véritable espace de dialogue entre les professionnels, les jeunes et les parents.

Il est composé de représentants des jeunes, des professionnels, du conseil d'administration et aussi de représentants des parents.

Pour vous y représenter le mieux possible, ces parents auront besoin de pouvoir communiquer avec vous c'est pourquoi nous vous invitons à retourner le coupon ci-dessous, à l'adresse indiquée après l'avoir complété et signé.

Coupon à retourner à :

✂-----

M. Mme (Nom - prénoms)

Parent ou représentant légal de l'enfant :

J'accepte de communiquer mes coordonnées aux représentants de parents au CVS.

Je n'accepte pas de les communiquer

Je demande à ce que ceux-ci s'engagent à ne pas les diffuser et à ne les utiliser que dans le cadre de leur fonction de représentants de parents au CVS.

Mes coordonnées :

Adresse :

Téléphone :

email :

Date et signature :